

A partir de l'indulte du pape Nicolas V, nous voyons à différentes époques des traités sous forme de concordats, de conventions, et même de bulles. Je ne veux parler ici que des concordats. Ceux de 1727, 1741 et 1841 sont précisément relatifs aux matières ecclésiastiques qui sont l'objet de notre loi. Or, je dis que lorsque nous nous trouvons en face de pareils traités, si nous croyons pouvoir les violer, nous comptions un acte exorbitant dans son principe et dans ses conséquences. On a dit à ce sujet que la souveraineté nationale restait toujours intacte, que ses droits étaient inaliénables et que les nations pouvaient toujours les revendiquer. On est allé ainsi jusqu'à conclure que les concordats avec Rome n'avaient pas force de traités et qu'on pouvait en cas de besoin les méconnaître. Cette théorie est habile, j'en conviens, et les orateurs qui l'ont soutenue ont apporté des raisons excellentes; mais moi je les considère un peu comme sujettes à contredit.

Je dirai d'un autre côté que les papes également pourraient bien revendiquer des droits et des prérogatives, comme étant des droits inaliénables. Nous nous trouverions donc, sous ce rapport, en face d'un adversaire qui serait à même d'employer les mêmes armes, et quel serait le juge d'un pareil débat? La force, mais on ne peut pas y songer sérieusement; mieux vaut par conséquent s'en tenir aux traités existants, sauf à les faire modifier de la même manière qu'il ont été faits. En matière civile, il n'est personne qui me le contestera. Or, je le demande, pourquoi chercher une base nouvelle, contestable quand nous en avons une certaine à cet égard?

C'est en vertu de ces traités que les Souverains Pontifes ont exercé le droit de conférer, dans des temps déjà reculés, à nos princes la nomination aux bénéfices ecclésiastiques. Ce droit nos princes l'ont reconnu, et encore dernièrement, en 1819, pour ce qui concerne les évêchés de Gènes qui venaient d'être réunis à la Couronne.

Or, qu'arriverait-il si par suite de mésintelligence avec la Cour de Rome le pape refusait ce droit de nomination aux évêchés, celui de présentation aux bénéfices? Il en résulterait certainement une perturbation grave dans l'État, et qu'il importe absolument d'éviter.

La politique, messieurs, selon moi, est une science de prévoyance. Nul n'a le pouvoir de pénétrer dans l'avenir. Seulement nous pouvons juger de l'avenir par le passé, par les grands enseignements de l'histoire. Les mêmes causes reproduisent les mêmes effets, et comme les hommes sont toujours les mêmes, que dans tous les temps ils ont eu les mêmes passions, les mêmes ambitions, les mêmes rivalités, il n'est pas étonnant que les mêmes résultats se reproduisent. Eh bien! quel sont les faits de l'histoire? Moi, messieurs, j'ai vu de près les faits de la révolution française et son histoire m'est assez familière. En 1789, lorsque la Constituante se réunit, elle était composée de tout ce que la France possédait de plus haut et de plus éclairé: et jamais aucune assemblée ne pourra être comparable à celle-là sous ce rapport. Hé bien, ces hommes qui avaient pour mission de régénérer la nation, d'y introduire toutes les réformes, de faire table rase de toutes ces vieilleries qui avaient corrompu la France, n'ont pas su se borner à cette grande mission: en dépassant ce but, ils l'ont manqué.

L'histoire fait aujourd'hui un crime à la Constituante d'avoir fait la constitution civile du clergé. Elle allarma les consciences; les prêtres les plus scrupuleux virent en elle une atteinte à leur caractère et refusèrent de lui prêter le serment: d'où vint la distinction de prêtres *assermentés* et

*non assermentés*. Or, voulez-vous savoir ce que devint alors la France? N'en croyez pas mes paroles, mais croyez aux faits. Voici ce qu'a dit M. Siméon dans son rapport sur le concordat:

« L'Assemblée Constituante ne commit qu'une faute, et la convention qui nous occupe la répare aujourd'hui; ce fut celle de ne pas se concilier avec le chef de la religion. On rendit inutile l'instrument dont on s'était saisi, dès lors qu'on l'employait à contresens, et que malgré les pontifes, les pasteurs et les ouailles, on formait un schisme au lieu d'opérer une réforme. Ce schisme jeta les premiers germes de la guerre civile que les excès révolutionnaires ne tardèrent pas à développer. »

M. Thiers ne vous est pas suspect.

*Aucune voci alla sinistra.* Oui, il vous est suspect.

**PALLUEL.** Il ne vous était pas suspect lorsqu'il écrivait *l'Histoire du Consulat et de l'Empire*. Hé bien, écoutez ce qu'il dit dans cet ouvrage:

« Il n'y a rien de si hideux que le schisme, il n'y a rien de plus affaiblissant pour une nation... La véritable réforme du culte est celle qui se fait d'accord avec le pape. Cette condition n'est pas à mépriser, car tout établissement religieux est impossible sans un accord sincère avec Rome. »

Ces graves paroles me semblent, messieurs, mériter toutes nos méditations.

Le schisme donc est odieux de sa nature; il affaiblit en divisant; personne ne me conteste cette vérité, personne ne peut contester cette conséquence. Maintenant, je vous le demande: est-ce le moment de nous affaiblir? Nous sommes entre deux ennemis communs. Celui qu'il est au delà du Tésin, et celui qui nous vient de France, d'Allemagne et de Suisse. Celui-là c'est le *socialisme*. (*Rumori*)

**VALERIO L.** Il y en a encore un troisième, qui est le jésuitisme.

**PALLUEL.** Qu'a-t-on dit?

**DE MARTINEL** *ed altri.* Ce n'est pas la peine d'y répondre. Continuez.

**PALLUEL.** Et nous avons besoin de toutes nos forces pour leur résister, de tout ce que nous avons de vie et de cœur pour nous défendre. Par conséquent évitons toute occasion, tout motif qui peut nous désunir.

Je reviens aux tableaux de la France après dix ans de schisme, après dix ans de révolutions, je reviens à l'époque du 18 brumaire.

Ce fut un coup d'État, mais il sauva la France. Dès ce moment la première pensée de Napoléon consul fut de rétablir le culte catholique et de commencer, à ces fins, des négociations avec Rome. Celles-ci durèrent deux ans: avec Rome on ne va pas vite. Eh bien! Pourquoi n'aurait-on pas la patience de cet homme ordinairement si pressé, de cet homme prodigieux qui a réuni sur sa tête toutes les gloires, même celles de la plus grande infortune connue, situation où il fut plus grand encore que dans les jours du triomphe? Si Napoléon en a agi ainsi pour le concordat de 1801, c'est qu'il comprenait que la paix religieuse consolide la paix politique. Nous comprenons les choses au rebours, j'en suis fâché; ici nous sommes en voie de consolider la paix politique, et pour y parvenir nous allons troubler la paix religieuse.

Le concordat de 1801 a placé la France dans un état de bonheur, de tranquillité, qui fut presque un enchantement; consultez en effet l'histoire contemporaine, et vous verrez que jamais une nation ne s'est trouvée en des moments pareils.

Dependant il faut le reconnaître, Napoléon avait fait un